



SAGE
Couesnon

Délibération du bureau de la CLE du SAGE Couesnon Avis sur le projet de SCOT du Pays de St Malo Jeudi 03 Avril 2025

Les membres du bureau de la CLE du SAGE Couesnon présents :

Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Couesnon
Président de la CLE : Joseph BOIVENT

Jeudi 03 Avril 2025

Organisme	Nom	Prénom	Inscription	Mandat	Signature
Collège Elus					
Fougères Agglomération	PARLOT	Cécile	1		
Mont-Saint-Michel Normandie agglomération	BICHON	Vincent	excusé		
Couesnon Marches de Bretagne	EON	Jean-Yves	1		
Représentants des maires d'Ille-et-Vilaine	COUASNON	Hubert			
Représentants des maires d'Ille-et-Vilaine	LEONARD	Gilbert			
Représentants des maires d'Ille-et-Vilaine	CHAPDELAINE	Rémi	excusé		
Représentants des maires d'Ille-et-Vilaine	LEFEUVRE	Diana	excusée		
Représentants des maires d'Ille-et-Vilaine	JANVIER	Thomas	excusé		

Organisme	Nom	Prénom	Inscription	Mandat	Signature
Collectivité Eau du bassin rennais	PINAULT	Pascal	excusé		
Eau du Pays de Fougères	BOIVENT	Joseph	1		
Syndicat Loisanse Minette	DESLOGES	Jean	1		
Syndicat départemental de l'eau de la Manche	RABASTE	Yann	excusé		

Organisme	Nom	Prénom	Inscription	Mandat	Signature
Collège Usagers					
Chambre d'Agriculture de la Manche	LECOMPAGNON	Philippe	excusé		
Chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine	SALMON	Florian	1		
Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique d'Ille et Vilaine	LEMEE	Hervé			
Groupement des agrobiologistes d'Ille-et-Vilaine	FRETAY	Sonia			
La Passiflore	BOUREL	Gérard	1		
Réseau d'Education à l'Environnement du Pays de Fougères	JUIGNET Bernier	Ludovic	1		
Section régionale de la conchyliculture de Bretagne nord	HURTAUD	Frédéric	1		
Syndicat départemental de la propriété privée rurale d'Ille-et-Vilaine	BARBIER	François	excusé		
UFC-Que choisir	BELLOIR	Daniel	1		

Organisme	Nom	Prénom	Inscription	Mandat	Signature
Collège Etat					
Agence de l'Eau Loire Bretagne	Le directeur	M. Patrick LUNEAU	excusé		
Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Manche - MISEN	Le directeur	Mme Barbara TREMARE			
Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine - MISEN	Le directeur	Mme Martine PINARD	excusée		
Sous-préfecture de Fougères-Vitré	Le sous-préfet de Fougères-Vitré				



SAGE
Couesnon

Délibération du bureau de la CLE du SAGE Couesnon
Avis sur le projet de SCOT du Pays de St Malo
Jeudi 03 Avril 2025

Vote sur l'avis proposé concernant le projet de SCOT du Pays de St Malo (pas de quorum exigé) :

Nombre de membres du bureau de la CLE	25
Nombre de membres du bureau de la CLE présents au moment du vote	9
Nombre de membres du bureau de la CLE présents au moment du vote et ne prenant pas part au vote	0
Nombre de membres du bureau de la CLE présents au moment du vote et possédant un pouvoir	0
Nombre total de votants	0
Nombre de votes pour	9
Nombre de votes contre	0
Nombre d'abstentions	0

Délibération du bureau de la CLE du SAGE Couesnon

Avis sur le projet de SCOT du Pays de St Malo

Jeudi 03 Avril 2025

1. Préambule

Depuis l'approbation du SCOT du pays de Saint-Malo le 8 décembre 2017, plusieurs évolutions législatives ont transformé l'environnement juridique des documents d'urbanisme, et plus particulièrement celui des SCOT, et un certain nombre d'évolutions réglementaires se sont déployées avec des conséquences sur les politiques d'aménagement du territoire :

- Loi Elan du 23/11/18, sur la modernisation des SCOT : contenu, politique transversale et SCOT intégrateur – SCOT plus prospectif et plus stratégique
- Loi Climat et Résilience du 22/08/2021 : ancrage de l'écologie dans la société et établissement du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en 2050

En conséquence, le comité Syndical du SCOT du Pays de St Malo a délibéré pour la révision du SCOT le 03 mars 2023. Après 2 années de travail en concertation avec les élus et techniciens des collectivités concernées, les services de l'Etat, et les personnes publiques associées (PPA) parmi lesquelles les structures porteuses de SAGE, le comité syndical du SCOT du Pays de St Malo a arrêté son projet de SCOT révisé le 28 février 2025. Celui-ci est désormais soumis à consultation des PPA et à enquête publique. L'objectif est une approbation du SCOT révisé en décembre 2025.

C'est dans ce contexte que la CLE du SAGE Couesnon est invitée à émettre un avis sur l'arrêt du projet de SCOT du Pays de St Malo révisé.

Il est proposé au bureau de la CLE de focaliser l'analyse sur le contenu du DOO car c'est le document qui contient les prescriptions qui seront opposables aux documents d'urbanisme (PLU, PLUI, cartes communales) et de se concentrer sur les chapitres traitant de la ressource en eau continentale ou littoral/maritime d'un point de vue quantitatif comme qualitatif, des milieux aquatiques, des éléments bocagers ainsi que des risques d'inondation et submersion marine (Chapitre 1 et une partie du Chapitre 5).

2. Avis du bureau de la CLE sur le projet de SCOT du Pays de St Malo révisé

Les membres du bureau de la CLE soulignent la qualité de la concertation et la prise en compte par le syndicat du SCOT du Pays de St Malo, des observations qui ont pu être faites par les personnes publiques associées lors de la phase de travail sur la révision.

Ils soulignent également la place importante et première qui est donnée aux objectifs relatifs aux Paysages, à la Biodiversité, à la Protection des sols et à la Ressource en eau..., qualifiés par le président du syndicat de SCOT comme « murs porteurs ».

Les membres du bureau font les remarques suivantes concernant les zones humides :

- Chapitre 1 : sous l'orientation « Assurer la valorisation et la préservation des cours d'eau / Recenser et préserver les zones humides », objectif 22 (**p.23 du DOO**). Les membres du bureau rappellent que Les zones humides doivent être protégées non seulement de tout aménagement mais aussi de tous travaux installations ouvrages pouvant porter atteinte à ses fonctionnalités hydrauliques

et écologiques. **De plus, l'expression « La destruction de zone humide doit être évitée sans que toutefois cet objectif empêche ... » est ambiguë.** Plus loin il est indiqué que la compensation se fera à fonctionnalité équivalente et à défaut à surface équivalente, **ce qui n'est pas le niveau de la compensation prévue par le SAGE Couesnon.**

Les membres du bureau de la CLE du SAGE Couesnon émettent à l'unanimité un avis favorable sous réserves de la prise en compte des éléments suivants :

- **Clarifier la rédaction de la prescription concernant les zones humides de la manière suivante de manière à affirmer l'interdiction de leur destruction.** La rédaction pourrait être démarrée ainsi : « La destruction de zones humides est interdite sauf s'il est démontré la nécessité et l'absence d'alternatives pour : ... »
- Indiquer que la compensation pour recréer ou restaurer une zone humide devra directement porter **sur une surface équivalente et des fonctionnalités hydraulique et écologique équivalentes**, et par ordre de priorité à proximité de la surface détruite, sur la même masse d'eau, sur une masse d'eau voisine

Par ailleurs, ils souhaitent apporter les corrections ou observations suivantes :

– Chapitre 1- Sous l'orientation « Assurer la valorisation et la préservation des réservoirs de biodiversité et des zones de perméabilités écologiques », partie « bleue » sous l'objectif 11, explicitant les 3 éléments de la Trame Verte et Bleue protégées dans le SCOT (**p.17 du DOO**) : Il est indiqué que les réservoirs de biodiversité couvrent un certain nombre d'espaces naturels classés (zonages réglementaires et institutionnels PNR, Natura 2000, ZNIEFF type 1, RNR, Arrêté Biotope, ENS +boisements de plus de 20 ha) ainsi que les « cours d'eau identifiés dans les SAGE ». **Il conviendrait plutôt d'indiquer « les cours d'eau identifiés sur les cartes départementales des cours d'eau ».** En effet, la carte des cours d'eau est désormais sous la responsabilité des services de l'Etat et fait l'objet d'une publication officielle sur un site dédié par département.

– Chapitre 1-Sous l'orientation « Définir des projets d'aménagement adaptés aux risques et nuisances/Assurer la prise en compte des risques naturels, notamment de submersion marine, (**p.38 du DOO**), en préambule, il est fait mention du « *risque majeur lié à la submersion marine qui concerne le Marais de Dol (22 communes) et la commune de Saint-Malo* ». Sur le territoire du SCOT du Pays de St Malo, à l'Ouest, le risque concerne aussi les communes à cheval entre le marais de Dol et les polders du Couesnon. Il conviendrait par conséquent de compléter la référence (« **le marais de Dol et les polders du Couesnon** »).

– Chapitre 1, sous l'orientation « Définir les conditions de développement des activités d'extraction », objectif 25 (**p.24 du DOO**), le bureau de la CLE souhaite apporter la **recommandation** suivante : **Porter une vigilance particulière aux ICPE carrières susceptibles de s'installer sur le territoire ou de s'agrandir et demander un suivi renforcé de la qualité de l'eau amont/aval du point de rejet incluant les indicateurs physico-chimiques, chimiques (métaux lourds) et biologiques (notamment Indice Poissons Rivière)**

– Chapitre 1, sous l'orientation « Définir les conditions de développement des activités d'extraction », objectif 26 (**p.24 du DOO**), le bureau de la CLE souhaite apporter le complément suivant : « sur la base des informations fournies par les syndicats de production concernées par le SCOT, les documents d'urbanisme procéderont à la **sanctuarisation des anciennes carrières à vocation de réservoir d'eau** ».

– Chapitre 1, sous l'orientation « Assurer une bonne gestion du cycle de l'eau », objectif 27 (p.27 du DOO), le bureau de la CLE souhaite que soit toutefois préciser la nécessaire prise en compte de la capacité d'accueil de la population y compris en saison touristique.

Fait à La Selle en Luitré, le 03 Avril 2025



M. Joseph Boivent président de la CLE du SAGE Couesnon